

l'affiliée de St-Jean, CHSJ-TV, aurait peut être été disposée à programmer l'émission le dimanche en début d'après-midi. Après une réunion tenue à la station CBZ, de Fredericton, le 14 novembre 1972, les associations des partis n'ont pas examiné à fond cette possibilité.

4. Un studio à une caméra de la station CBZ offre la possibilité de relayer par micro-ondes les éléments essentiels de l'émission à Moncton, où ils seraient enregistrés et montés.

5. Abstraction faite des réserves exprimées par les représentants des associations progressiste conservatrice et libérale, à la réunion du 14 novembre, personne n'a protesté. Des vues fortement défavorables avaient alors été avancées concernant l'heure tardive proposée pour l'émission et le manque de souplesse des moyens de production.

6. L'heure de diffusion est fonction des impératifs du programme dans les trois provinces Maritimes. En outre, le réseau anglais de télévision de Radio-Canada n'ayant pas de station au Nouveau-Brunswick, toute délibération concernant une heure d'antenne plus favorable doit tenir compte des problèmes et des besoins des stations privées appelées à relayer l'émission. Pour le moment, la Société n'envisage pas d'assurer des moyens de diffusion dans la capitale provinciale. Les moyens de production, si rudimentaires soient-ils, sont considérés comme suffisants pour ce genre d'émissions.

7. Elles passent habituellement dans toutes les provinces le samedi de 23h15 à 23h20, après le «Téléjournal». Cependant, le hockey étant retransmis en direct dans les Maritimes, de 21h, à 23h30, et suivi de «Countrytime» de 23h30 à minuit, puis du «Téléjournal» de minuit à minuit quinze, l'émission «Provincial Affairs» est programmée de minuit quinze à minuit vingt en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard, et de minuit quarante-cinq à minuit cinquante à Terre-Neuve.

#### NORTHERN TRANSPORTATION CO.—LES APPELS D'OFFRES RELATIFS À CERTAINS MOTEURS MARINS

##### Question n° 794—M. Hales:

1. La *Northern Transportation Co.* a-t-elle fait des appels d'offres pour les moteurs qui doivent être installés sur quatre gros remorqueurs qui navigueront sur le fleuve MacKenzie?

2. Quel est le nombre et le type des moteurs à démultiplicateur dont il est question?

3. Quels sont les noms et adresses de toutes les entreprises qui ont présenté des soumissions?

4. A quelle date a) les appels d'offres ont-ils été faits et b) ont-ils été adjugés?

5. Le contrat a-t-il été adjugé à l'entreprise qui présentait la meilleure offre et, dans l'affirmative, a) pour quel montant et b) à qui?

6. Le contrat a-t-il été adjugé à une compagnie canadienne et, dans la négative, pour quelle raison?

7. L'installation des moteurs et les autres travaux de montage seront-ils faits par des Canadiens?

**L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):** 1. Oui.

2. Il est question de 16 moteurs à 16 démultiplicateurs. Les moteurs diesel envisagés sont des moteurs Caterpillar D-399, et General Motors 16V-149T1. Les moteurs à démultiplicateur envisagés sont les moteurs Caterpillar modèle 7261, Lufhin RS1616F, et Western Gear modèle 180PCHR-AA.

3. Les soumissionnaires sont: R. Angus Alberta Ltd. Edmonton (Alberta); Finning Tractor & Equipment Ltd.

Vancouver (C.-B.); Stewart & Stevenson Services, Inc., Houston (Texas).

4. a) Ils ont été faits le 9 novembre 1972; b) et adjugés le 3 janvier 1973.

5. Le contrat a été adjugé à l'entreprise qui a fait la meilleure offre, et il s'agit de R. Angus Alberta Limited; seule cette entreprise peut divulguer le montant de la soumission.

6. Oui.

7. Oui.

#### \*LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS ET LE FINANCEMENT D'ENTREPRISES MEXICAINES

##### Question n° 839—M. Stewart:

1. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle des offres en suspens qui ont été approuvées par son conseil d'administration en vue de fournir des fonds aux termes de l'article 29 à la *Comision Federal de Electricidad* et à la *National Financiera S.A.* du Mexique s'élevant à 54 millions et 34.5 millions de dollars respectivement et, a) dans la négative, a-t-on fait de telles offres et quelles en étaient les dispositions finales et b) dans l'affirmative, quelles sont les dates d'échéance?

2. Si l'on a signé un accord ou plus en vue d'un financement de ce genre ou d'un financement partiel, quels sont les principaux exportateurs canadiens qui profiteront directement ou indirectement de ce financement et quelles sont les conditions de remboursement du prêt ou des prêts et les taux d'intérêt qui s'y appliquent?

**M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce):** Monsieur l'Orateur, comme la réponse aux deux questions n°s 839 et 848, marquées d'un astérisque, est la même, me donneriez-vous la permission de la lire une fois?

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Breau:** Voici donc. La Société pour l'expansion des exportations déclare que: 1. L'approbation du financement en vertu de l'article 29 par le conseil d'administration et des offres de la SEE de fournir le financement se fondent sur des renseignements commerciaux reçus à titre confidentiel des entreprises canadiennes qui négocient pour obtenir ces commandes à l'exportation; comme la publication de tout détail constituerait un abus de confiance, la SEE prend soin de traiter tous les aspects en tant que questions commerciales confidentielles. (a) Pour les raisons précitées, la SEE ne divulgue pas qu'une offre est faite ni ne révèle ce qu'il en advient; elle publie la conclusion d'un accord de financement si les négociations aboutissent; (b) De même, la SEE ne publie pas les dates d'expiration de ces accords.

2. Sans objet.

#### LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS ET LE FINANCEMENT D'ENTREPRISES BRÉSILIENNES

##### Question n° 848—M. Stevens:

1. Reste-t-il des offres que le conseil d'administration de la Société pour l'expansion des exportations a approuvées afin de financer, en vertu de l'article 29, les sociétés brésiliennes suivantes, a) la *Companhia Siderurgica Nacional*, la *Companhia Siderurgica Paulista* et les *Usinas Siderurgica de Minas Gerais* à raison de 35 millions de dollars, b) la *Companhia Estadual de Energia Electrica* à raison de 13 millions et c) les *Centrais Electricas de Minas Gerais* à raison de \$27,300,000, et (i) dans la négative, ces offres ont-elles été faites et comment a-t-on fini par en disposer (ii) dans l'affirmative, quelles sont les dates d'expiration de ces offres?

2. Si une ou plusieurs ententes ont été signées pour le financement total ou partiel de ces sociétés, quels sont au Canada les